

## PATENT ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1  
Stylesheet Version v1.2

EPAS ID: PAT7704968

<b>SUBMISSION TYPE:</b>	NEW ASSIGNMENT
<b>NATURE OF CONVEYANCE:</b>	SECURITY INTEREST
<b>CONVEYING PARTY DATA</b>	
<b>Name</b>	<b>Execution Date</b>
PHARNEXT S.A.	09/30/2022
<b>RECEIVING PARTY DATA</b>	
<b>Name:</b>	NEOVACS S.A.
<b>Street Address:</b>	3-5 IMPASSE REILLE
<b>City:</b>	PARIS
<b>State/Country:</b>	FRANCE
<b>Postal Code:</b>	75014
<b>PROPERTY NUMBERS Total: 9</b>	
<b>Property Type</b>	<b>Number</b>
Application Number:	12744962
Application Number:	14627229
Application Number:	13375288
Application Number:	15390972
Application Number:	14187841
Application Number:	15137801
Application Number:	15212748
Application Number:	14896214
Application Number:	15619074
<b>CORRESPONDENCE DATA</b>	
<b>Fax Number:</b>	(617)535-3800
<i>Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.</i>	
<b>Phone:</b>	6175354000
<b>Email:</b>	IPDocketBoston@mwe.com, corozco@mwe.com
<b>Correspondent Name:</b>	MCDERMOTT WILL & EMERY LLP
<b>Address Line 1:</b>	200 CLARENDON STREET
<b>Address Line 4:</b>	BOSTON, MASSACHUSETTS 02116
<b>ATTORNEY DOCKET NUMBER:</b>	113927-0011
<b>NAME OF SUBMITTER:</b>	CLAUDIA OROZCO

<b>SIGNATURE:</b>	/CLAUDIA OROZCO/
<b>DATE SIGNED:</b>	12/20/2022
<b>Total Attachments: 23</b> source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page1.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page2.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page3.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page4.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page5.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page6.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page7.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page8.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page9.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page10.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page11.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page12.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page13.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page14.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page15.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page16.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page17.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page18.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page19.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page20.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page21.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page22.tif source=Pharnext_-_French_IP_pledge_Agreement_Neovacs_September_2022#page23.tif	

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022

- (1) **PHARNEXT S.A.**  
en qualité de Constituant
- (2) **LE BENEFICIAIRE**

**NANTISSEMENT DE PROPRIETE  
INTELLECTUELLE**

## CONTENTS

Clause	Page
1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION .....	4
2. NANTISSEMENT .....	5
3. DESIGNATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE NANTIS .....	5
4. PRESERVATION DU NANTISSEMENT .....	6
5. DECLARATIONS ET GARANTIES.....	6
6. ENGAGEMENTS.....	6
7. OBLIGATION D'EXECUTER.....	8
8. RÉALISATION .....	8
9. IMPUTATION DU PRODUIT DE LA REALISATION.....	10
10. MAINLEVEE .....	10
11. FRAIS, INDEMNITES ET TAXES .....	10
12. BENEFICE.....	10
13. IRREVOCABILITE.....	10
14. DIVISIBILITE .....	11
15. NOTIFICATIONS .....	11
16. DUREE .....	11
17. RENONCIATION .....	11
18. ENREGISTREMENT .....	11
19. DIVERS .....	12
20. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE.....	12
 ANNEXE 1. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE.....	 14
ANNEXE 2. MODELE DE "INTELLECTUAL PROPERTY PLEDGE AGREEMENT" .....	1
1. DEFINITIONS AND INTERPRETATION .....	1
2. PLEDGE .....	2
3. PRESERVATION OF SECURITY .....	3

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- (1) **PHARNEXT S.A.**, société anonyme de droit français, ayant son siège social au 9, rue des Filles Saint-Thomas, 75002 Paris, France, immatriculée sous le numéro 498 098 425 RCS Paris, représentée par un signataire dûment habilité aux fins des présentes, en qualité de constituant (le « **Constituant** ») ; et
- (2) **NEOVACS S.A.**, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 3-5 impasse Reille, 75014 Paris, France, immatriculée sous le numéro 391 014 537 RCS Paris, représentée par un signataire dûment habilité aux fins des présentes, en qualité de bénéficiaire (le « **Bénéficiaire** »).

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- (A) Aux termes d'un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, en date du 30 septembre 2022, et conclu entre (i) le Constituant en tant qu'Emetteur et (ii) le Bénéficiaire en tant qu'Investisseur, le Bénéficiaire a accepté de souscrire à des obligations sèches d'une valeur nominale totale de 21.093.800 euros, en plusieurs tranches (le « **Contrat de Souscription** »).
  
- (B) Conformément aux termes de l'article 4.2.4 (*Sûretés de l'Investisseur*) du Contrat de Souscription, le Constituant a accepté de consentir au Bénéficiaire, en garantie des Obligations Garanties, un nantissement des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle, selon les termes de la présente Convention.

## IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIVIT :

### 1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

#### 1.1 Définitions

A moins qu'ils n'y soient autrement définis, les termes et expressions en français commençant par une majuscule (suivis par leur traduction anglaise en italique) utilisés dans le présent Contrat auront la signification qui leur a été donnée en anglais dans les Contrat de Souscription. En outre, pour l'application du présent Contrat, les mots et expressions définis ci-dessus auront la même signification quand ils sont utilisés dans le Contrat et les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante :

« **Bénéficiaire** » a la signification qui lui est donnée en préambule du Contrat.

« **Brevets** » signifie les brevets dont le Constituant est propriétaire et dont le détail figure en ANNEXE 1 (*Droits de propriété industrielle et intellectuelle*).

« **Cas de Défaut** » a la signification qui lui est donnée dans le Contrat de Souscription.

« **Constituant** » a la signification qui lui est donnée en préambule du Contrat.

« **Contrat** » signifie le présent contrat de nantissement des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle, y compris son exposé préalable et ses Annexes, tel qu'il pourra être modifié ultérieurement.

« **Contrat de Souscription** » a la signification qui lui est donnée en préambule du Contrat.

« **Contrat de Subordination** » a la signification qui lui est donnée dans le Contrat de Souscription.

« **Date de Mainlevée** » désigne la première des deux dates suivantes :

- (a) la date à laquelle toutes les Obligations Garanties ont été entièrement payées, indépendamment de tout paiement intermédiaire ou de tout règlement partiel ; et
- (b) la date à laquelle il est donné mainlevée du Nantissement conformément à ce Contrat et au Contrat de Souscription.

« **Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle** » signifie les Marques et les Brevets dont le Constituant est propriétaire et dont le détail à la date de signature du présent Contrat figure en ANNEXE 1 (*Droits de propriété industrielle et intellectuelle*), nantis au profit du Bénéficiaire aux termes du présent Contrat.

« **Emetteur** » a la signification qui lui est donnée dans le Contrat de Souscription.

« **Groupe** » a la signification qui lui est donnée dans le Contrat de Souscription.

« **Investisseur** » a la signification qui lui est donnée dans le Contrat de Souscription.

« **Jour Ouvré** » a la signification qui lui est donnée dans le Contrat de Souscription.

« **Marques** » signifie les marques dont le Constituant est propriétaire et dont les caractéristiques figurent en ANNEXE 1 (*Droits de propriété industrielle et intellectuelle*).

« **Nantissement** » signifie le droit de nantissement grevant les Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle en vertu des stipulations de l'Article 2 (*Nantissement*).

« **Obligations Garanties** » signifie l'ensemble des obligations présentes ou futures (effectives ou conditionnelles, dues séparément ou conjointement avec une autre personne) du Constituant en sa qualité d'Emetteur vis-à-vis du Bénéficiaire au titre du Contrat de Souscription (y compris, dans chaque cas, sans limitation, au titre de toutes modifications ou avenants du Contrat de Souscription) ainsi que :

- (a) tous frais, coûts, dépenses et charges encourus par le Bénéficiaire pour la protection, la préservation ou la mise en œuvre de ses droits conformément aux dispositions du Contrat de Souscription ; et
- (b) toutes les sommes dues en intérêts, montants supplémentaires, indemnités, pénalités, frais, primes, commissions ou frais accessoires calculés conformément aux dispositions du présent Nantissement et du Contrat de Souscription.

« **Privilège** » a la signification qui lui est donnée dans le Contrat de Souscription.

## 1.2 **Interprétation**

- (a) Dans le présent Contrat, sauf indication contraire ou si le contexte impose un sens différent :
  - (i) toute référence à une heure du jour s'entend de l'heure à Paris ;
  - (ii) les références dans le Contrat (y compris dans son exposé préalable et ses Annexes) aux Articles et aux Annexes doivent être interprétées comme des références aux articles et annexes du Contrat et les références au Contrat doivent être interprétées comme des références au présent contrat, y compris ses Annexes qui en font partie intégrante ; et
  - (iii) la référence à une partie au Contrat ou à toute autre personne englobe, sauf stipulation contraire, ses successeurs, cessionnaires et ayants droit.
- (b) Les intitulés des Articles, des paragraphes et des Annexes du Contrat ainsi que la table des matières ont été indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation du Contrat.

## 2. **NANTISSEMENT**

Afin de garantir au Bénéficiaire le paiement et le remboursement des Obligations Garanties, le Constituant affecte par le présent Contrat les Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle dont il est titulaire, à titre de nantissement au profit du Bénéficiaire et consent à ce que ce nantissement soit pris en inscription sur lesdits Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle dès à présent. Après l'accomplissement des formalités prévues à l'Article 18 (*Enregistrement*), le Nantissement constituera une sûreté sur les Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle en faveur du Bénéficiaire.

## 3. **DESIGNATION DES DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE NANTIS**

Le Constituant remet en Nantissement les Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle dont les caractéristiques figurent en ANNEXE 1 (*Droits de propriété industrielle et intellectuelle*).

Le Constituant s'engage à notifier le Bénéficiaire de la création, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, de tout nouveau Droit de Propriété Industrielle et Intellectuelle dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés et à remettre en Nantissement ces éventuels Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle additionnels au profit du Bénéficiaire dans la forme des présentes.

#### 4. **PRESERVATION DU NANTISSEMENT**

##### 4.1 **Maintien en vigueur**

Le Nantissement constitué par le présent Contrat sera maintenu en vigueur jusqu'à la Date de Mainlevée.

##### 4.2 **Sûreté additionnelle**

Le Nantissement vient en complément de toutes autres sûretés constituées par ailleurs, et n'est en aucun cas susceptible d'affecter toute autre sûreté existante ou future constituée au profit du Bénéficiaire en garantie du remboursement des Obligations Garanties.

##### 4.3 **Transfert**

Pour autant que de besoin, en cas de cession, transfert ou autre forme de disposition (dans tous les cas conformément au Contrat de Souscription) par voie de novation, d'une partie ou de la totalité des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Contrat de Souscription, le Bénéficiaire maintient expressément par les présentes, ce que le Constituant accepte, tous ses droits et privilèges au bénéfice du successeur ou du cessionnaire du Bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil de telle sorte que le Nantissement puisse garantir les Obligations Garanties au profit de ce successeur sans aucune autre formalité.

#### 5. **DECLARATIONS ET GARANTIES**

A la date des présentes, le Constituant déclare et garantit au Bénéficiaire ce qui suit :

- (a) les Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle lui appartiennent en pleine propriété ;
- (b) une fois les formalités accomplies conformément aux termes du Contrat, le Nantissement constituera une sûreté valable et opposable en faveur du Bénéficiaire ; et
- (c) les Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle ne font l'objet d'aucun Privilège à l'exception du présent Nantissement, des privilèges légaux et des Privilèges autorisés aux termes du Contrat de Souscription.

#### 6. **ENGAGEMENTS**

##### 6.1 **Durée**

Les engagements du Constituant au titre du présent Article 6 (*Engagements*) resteront en vigueur tant que le Nantissement restera en vigueur conformément aux stipulations de l'Article 4.1 (*Maintien en vigueur*).

##### 6.2 **Interdictions**

Le Constituant s'interdit de :

- (a) sous réserve des stipulations du Contrat de Souscription, grever ou permettre que les Marques et les Brevets dont le Constituant est propriétaire (y compris les Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle) soient grevés d'un Privilège, quel qu'il soit, même prenant rang derrière le présent Nantissement, à l'exception du Nantissement et des privilèges légaux ;
- (b) céder, transférer ou aliéner de quelque façon que ce soit les Marques et les Brevets dont le Constituant est propriétaire (y compris les Droits de Propriété Industrielle et

Intellectuelle) à l'exception des opérations autorisées au titre du Contrat de Souscription ; et

- (c) d'effectuer toute autre action telle que proscrite par le Contrat de Souscription au titre du nantissement des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle.

### 6.3 Protection des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle

Le Constituant veillera à :

- (a) la préservation, à la conservation et au renouvellement des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle dont il est titulaire ;
- (b) continuer à exploiter les Marques de manière effective, et continuer de faire ses meilleurs efforts afin que les éventuels licenciés de ladite Marque exploitent ces Marques de manière effective et continue ;
- (c) prendre toutes les mesures nécessaires (y compris l'ouverture de poursuites judiciaires) pour empêcher des tiers d'enfreindre les Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle dont il est titulaire ; et
- (d) prendre toutes les mesures nécessaires (y compris les procédures judiciaires) pour faire respecter la confidentialité et empêcher toute utilisation abusive de tout secret commercial faisant partie des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle dont il est titulaire.

### 6.4 Information

Le Constituant s'engage envers le Bénéficiaire, à :

- (a) ce que toutes les informations données par écrit par le Constituant et fournies au Bénéficiaire ou à tout tiers en vertu du Contrat, ainsi que tout rapport ou attestation devant être fourni en relation avec le Contrat soient, au moment où ils sont remis, exacts et complets dans tous leurs aspects significatifs ;
- (b) notifier promptement le Bénéficiaire de toute circonstance ou tout événement dont il aurait connaissance et qui serait raisonnablement susceptible d'affecter de manière significative et défavorable :
  - (i) la capacité du Constituant de disposer des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle ;
  - (ii) l'existence et la valeur des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle ; ou
  - (iii) l'exercice par le Bénéficiaire de ses droits au titre du Contrat, et
- (c) fournir au Bénéficiaire, dans un délai raisonnable, toute information, rapport et/ou registre relatif aux Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle qui lui serait raisonnablement demandé par le Bénéficiaire dans le but de faire réaliser les droits du Bénéficiaire et/ou d'exécuter ses obligations.

### 6.5 Réinscription

En tant que besoin, le Constituant autorise le Bénéficiaire à renouveler aux frais du Constituant, l'inscription de ce Nantissement (notamment auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle) pour une durée supplémentaire (ou plus) de protection légale, et ce tant que le

Nantissement demeurera en vigueur conformément aux stipulations de l'Article 4.1 (*Maintien en vigueur*).

#### 6.6 **Autres engagements**

Le Constituant s'engage par les présentes, à exécuter toute mesure ou à signer tout document ou contrat requis ou qui pourra être requis par le Bénéficiaire d'une façon raisonnable, en vue d'établir la preuve, de constituer, de préserver, d'accomplir toutes formalités auprès de toutes instances compétentes ou d'obtenir l'exécution forcée du présent Nantissement en faveur du Bénéficiaire ou à toute autre fin pour les besoins du présent Contrat.

En particulier, le Constituant s'engage à signer le document intitulé *Intellectual Pledge Agreement*, rédigé en anglais et destiné à faciliter les formalités d'enregistrement du Nantissement dans les pays autres que le France, dans la forme et la substance de l'Annexe 2 (*Modèle de « Intellectual Property Pledge Agreement »*).

#### 6.7 **Droits retenus et accords existants**

Le présent Nantissement et sa réalisation sont sans préjudice des droits que le Constituant pourrait détenir et conserver sur son savoir-faire, sa dénomination sociale et les droits qu'il tient au titre de noms commerciaux. En cas de réalisation du Nantissement et de continuation de l'activité du Constituant, le Bénéficiaire s'engage à faire en sorte (ou à faire en sorte que les attributaires des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle s'assurent) que les contrats de licence ou de R&D existant à la date des présentes nécessitant l'usage des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle conclus par le Constituant, antérieurement à la date de réalisation du Nantissement, puissent se poursuivre avec le Bénéficiaire ou qu'une licence suffisante soit consentie au Constituant pour lui permettre de continuer à exécuter lesdits contrats.

### 7. **OBLIGATION D'EXECUTER**

Il est expressément convenu que le Constituant restera seul responsable du respect et de l'exécution de toutes ses obligations au titre des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle et le Bénéficiaire n'encourra, sauf entrave dans l'exercice par le Constituant des prérogatives attachées aux Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle, aucune obligation ou responsabilité du fait ou en relation avec les Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle. Le Bénéficiaire ne sera en aucun cas dans l'obligation d'exercer ou de remplir une obligation incombant au Constituant au titre des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle, d'effectuer un paiement, de présenter une réclamation ni d'effectuer toute autre action afin de recouvrer ou d'obtenir le paiement de tout montant auquel le Constituant pourrait avoir droit au titre des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle nantis, à tout moment.

### 8. **REALISATION**

- (a) En cas de survenance d'un Cas de Défaut de paiement conformément aux stipulations du paragraphe (i) de l'article 7 (*Cas de Défaut*) du Contrat de Souscription ou de la résiliation du Contrat de Souscription conformément aux stipulations de l'avant-dernier alinéa de l'article 7 (*Cas de Défaut*) du Contrat de Souscription, le Bénéficiaire pourra exercer tous les droits, actions et privilèges profitant à un créancier nanti en vertu des lois et réglementations applicables.
- (b) Le Bénéficiaire notifiera la réalisation du Nantissement au Constituant en adressant une notification de réalisation par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en mains propres, ladite notification mentionnant la date de réalisation du Nantissement comme étant le troisième jour calendaire à compter de la date de ladite notification (la "**Date de Réalisation**").

(c) Pour les besoins de l'Article 8 (*Réalisation*), les parties consentent irrévocablement à ce que l'expert auquel il est fait référence à l'article 2348 du Code civil soit désigné par le Bénéficiaire sur la liste du Tribunal de commerce de Paris dans la catégorie évaluation des droits de propriété industrielle et intellectuelle (l'« **Expert** ») sous réserve que le Constituant, agissant raisonnablement, considère que l'Expert ainsi désigné n'est pas en situation de conflit d'intérêts. Le Bénéficiaire devra notifier le choix de l'Expert au Constituant. Si :

(i) selon l'opinion raisonnable du Constituant, l'expert choisi par le Bénéficiaire s'avère être en situation de conflit d'intérêts et que cette situation a fait l'objet d'une notification aux autres parties (la « **Notification de Conflit** ») dans les dix (10) Jours Ouvrés de l'envoi de la notification relative au choix de l'Expert par le Représentant des Obligataires ; ou

(ii) l'expert choisi par le Bénéficiaire refuse d'être nommé en tant qu'Expert (la « **Notification de Refus** »),

alors les parties négocieront, de bonne foi, afin de nommer un expert indépendant exerçant à Paris dans les trois (3) Jours Ouvrés à compter, selon le cas, de la Notification de Conflit ou de la Notification de Refus. Si, à l'expiration de ce délai, les parties ne choisissent pas d'expert ou ne parviennent pas à un accord quant au choix de l'expert, le Président du Tribunal de commerce de Paris sera chargé, à la demande de la partie la plus diligente, de nommer un expert amiable parmi les experts près la Cour d'Appel de Paris. Dans tous les cas, la nomination de l'expert sera définitive et s'imposera aux parties. Le Constituant s'engage à coopérer avec le Bénéficiaire en vue de la réalisation du Nantissement et de la nomination des Experts.

(d) L'Expert aura pour mission la détermination de la valeur des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle à la Date de Réalisation (la "**Valeur de Réalisation**").

(e) L'Expert agira en qualité de mandataire commun des Parties conformément aux dispositions de l'article 2348 du Code civil.

(f) L'Expert effectuera toutes les diligences qu'il estimera nécessaires afin d'accomplir sa mission et pourra notamment obtenir du Constituant et/ou du Bénéficiaire tout document et toute information concernant les Droits de Propriété Industrielle Nantis et consulter ensemble ou séparément le Constituant et/ou du Bénéficiaire.

(g) Les méthodes d'évaluation retenues dans le cadre de sa mission devront être conformes aux méthodes habituellement retenues pour l'évaluation de droits de propriété industrielle et intellectuelle.

(h) L'Expert devra communiquer au Bénéficiaire et au Constituant, dans un délai de 30 (trente) Jours Ouvrés à compter de la date de l'acceptation de sa mission, un exemplaire de son rapport présentant la détermination de la Valeur de Réalisation ainsi que les documents justificatifs et méthodes d'évaluation retenues dans le cadre de la mission ; la date à laquelle l'Expert communiquera son rapport étant ci-après définie comme la "**Date de Valorisation**".

(i) Les Parties seront définitivement liées par la détermination de la Valeur de Réalisation effectuée par l'Expert.

(j) Le montant des sommes exigibles au jour du transfert de propriété au titre des Obligations Garanties sera réduit à due concurrence de la Valeur de Réalisation.

- (k) Si le montant total de la Valeur de Réalisation excède le montant des Obligations Garanties dues et exigibles par le Constituant, le Bénéficiaire devra payer au Constituant la différence entre ces deux montants, dans les cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la Date de Valorisation.

#### 9. **IMPUTATION DU PRODUIT DE LA REALISATION**

Toute somme d'argent reçue par le Bénéficiaire en vertu du présent Contrat sera affectée immédiatement au remboursement des Obligations Garanties dans l'ordre prévu aux termes du Contrat de Souscription et du Contrat de Subordination.

#### 10. **MAINLEVEE**

Au jour de la Date de Mainlevée, le Bénéficiaire donnera mainlevée écrite du Nantissement. Le Constituant procédera ensuite, à ses frais, à toute radiation qui serait nécessaire à la réalisation de la mainlevée du Nantissement ou pour se libérer de ses obligations en vertu des présentes, au besoin avec la coopération du Bénéficiaire si elle devait être nécessaire.

#### 11. **FRAIS, INDEMNITES ET TAXES**

Tous les coûts et dépenses engagés par le Bénéficiaire en relation avec le présent Nantissement et le Contrat (y compris les frais d'enregistrement et d'inscription du Contrat et du Nantissement) ou en relation avec la négociation, la préparation et la conclusion de tout avenant, renonciation ou prorogation ou acte de mainlevée, ou l'exercice ou la protection des droits du Bénéficiaire au titre du présent Contrat, sont à la charge du Constituant dans les limites et conditions stipulées à l'article 9.6 (*Coûts*) du Contrat de Souscription.

#### 12. **BENEFICE**

- (a) Tous les droits, privilèges, pouvoirs et options consentis au Bénéficiaire aux termes du présent Contrat profiteront à leurs successeurs, cessionnaires et ayants droit, et tous les engagements, déclarations et garanties et obligations du Constituant au titre du présent Contrat lieront ses successeurs, cessionnaires et ayants droit dans les mêmes termes que le Constituant, étant entendu et convenu toutefois que :

- (i) le Constituant ne pourra céder ou transférer aucun de ses droits ou obligations aux termes du présent Contrat ; et
- (ii) le Bénéficiaire pourra céder ou transférer ses droits et obligations au titre du présent Contrat à tout tiers, dans les conditions prévues dans le Contrat de Souscription.

- (b) Les stipulations du Contrat et les droits en résultant resteront en vigueur et bénéficieront à tout successeur, cessionnaire et ayant droit du Bénéficiaire, sans besoin d'aucune formalité ou réitération particulière, notamment par suite d'une opération de cession, fusion, scission ou apport d'actifs à laquelle le Bénéficiaire pourrait procéder. Les parties au présent Contrat conviennent expressément que tout apport d'actifs portant sur les actions du Constituant ou fusion du Constituant au sens de l'article L. 236-1 et suivants du Code de commerce sera réputé être un transfert pour les besoins du présent Article.

#### 13. **IRREVOCABILITE**

Le Contrat est irrévocable et s'appliquera de plein droit nonobstant :

- (a) tout renouvellement, extension ou prorogation du Contrat de Souscription et/ou des Obligations Garanties ; et

- (b) toute novation ou autre modification du Contrat de Souscription et/ou des Obligations Garanties.

14. **DIVISIBILITE**

Dans le cas où l'une ou plusieurs stipulations contenues dans le présent Contrat seraient déclarées nulles, la validité des autres stipulations du présent Contrat n'en sera en aucun cas affectée. Les stipulations déclarées nulles seront, conformément à l'intention des parties et à l'esprit et à l'objet du présent Contrat, remplacées par d'autres stipulations valables, qui, eu égard à leur portée se rapprocheront dans toute la mesure permise par la loi, des stipulations déclarées nulles.

15. **NOTIFICATIONS**

Sauf clause contraire des présentes et sous réserve des modes de communication imposés par la loi, toutes les notifications et autres communications faites aux parties à l'occasion du présent Contrat ou tout document y afférent devront être effectuées dans les conditions et aux destinataires tels que mentionnés à l'article 9.1 (*Notifications*) du Contrat de Souscription.

16. **DUREE**

Le Contrat restera en vigueur jusqu'à la Date de Mainlevée.

17. **RENONCIATION**

Les droits du Bénéficiaire au titre du Contrat :

- (a) peuvent être exercés autant de fois que nécessaire ;
- (b) sont cumulatifs et non exclusifs des droits découlant de la loi, et
- (c) ne peuvent faire l'objet d'une renonciation que par écrit et expressément.

Un retard dans l'exercice ou le non-exercice de l'un quelconque de ses droits par le Bénéficiaire ne sera jamais considéré comme une renonciation à ce droit.

18. **ENREGISTREMENT**

- (a) Le Bénéficiaire pourra (et donnera également pouvoir au Constituant et/ou à son conseil pour) enregistrer le Contrat auprès des autorités fiscales compétentes.

- (b) Le Bénéficiaire pourra (et donnera également pouvoir au Constituant et/ou à son conseil pour) procéder à compter de la date des présentes, aux frais du Constituant, au nom et pour le compte du Bénéficiaire et à son profit, à l'inscription des Droits de Propriété Industrielle et Intellectuelle auprès des organismes suivants :

- (1) Si le Nantissement porte sur des droits de propriété industrielle (brevets / marques) enregistrés comme titres nationaux dans une quelconque juridiction, une inscription des marques et brevets concernés auprès des offices compétents de cette juridiction.
- (2) Si le Nantissement porte sur des droits de propriété industrielle (brevets / marques) enregistrés au niveau communautaire, pour les demandes de brevets européens : une inscription au Registre européen des brevets auprès de l'Office européen des brevets (OEB), et pour les marques communautaires : d'une inscription au Registre

communautaire concerné auprès de l'Office d'harmonisation du marché intérieur (OHMI).

- (3) Si le Nantissement porte sur des droits de propriété industrielle (brevets / marques) enregistrés à l'international, une inscription au registre international concerné auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

- (c) A ces effets, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie originale du présent Contrat.

19. **DIVERS**

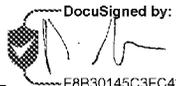
La conclusion du Contrat de Souscription vaudra acceptation dudit Nantissement.

20. **LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

- (a) Le présent Contrat est soumis au droit français.
- (b) Les parties conviennent irrévocablement par les présentes que tout litige ou toute autre procédure concernant le Contrat ou le Nantissement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le 30 septembre 2022.

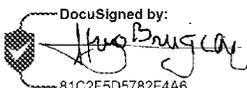
**PHARNEXT S.A.**  
en qualité de Constituant

DocuSigned by:  


F8B30145C3FC429...

Par : David Solomon, en qualité de Directeur  
Général

**NEOVACS S.A.**  
en qualité de Bénéficiaire

DocuSigned by:  


81C2F5D5782F4A6...

Par : Hugo Brugière, en qualité de Président-  
Directeur Général

**ANNEXE 1.**  
**DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

Trademark	Territory	Class	Date of application	Registration date	Registration number																																																																															
PXT3003	US	5	27 June 2017	10 April 2018	5442375																																																																															
						New Therapeutic approaches for treating CMT and related disorders	Dios PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR07-002	CMT2	US 10/12/744962	US8997891	Granted																																																																								
													Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	US 10/13/752888	US8997891	Granted																																																																		
																			Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	US 10/14/878841	US9393241	Granted																																																												
																									Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	US 10/15/137801	US9427436	Granted																																																						
																															Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	US 10/15/212748	US9566275	Granted																																																
																																					Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	FR 10/10/234399.0	EP2417742	Granted																																										
																																											Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	GB 10/10/234399.0	EP2417742	Granted																																				
																																																	Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	DE 10/10/234399.0	DE60 2010 018 035.2	Granted																														
																																																							Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	FR 10/14/176796.2	EP1832817	Granted																								
																																																													Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	GB 10/14/176796.2	EP2823817	Granted																		
																																																																			Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	DE 10/14/176796.2	DE60 2010 048 210.6	Granted												
																																																																									Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	EP 10/17/177004.3	JP5875191	Granted						
																																																																															Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Dios PXT3003 - per se / CMT Monos PXT3003 - CMT Monos PXT3003 - CMT	PHAR09-008	CMT4	JP 10/13/0513558	JP5875191	Granted
Stable oral solutions for combined API	PHAR13-022	CMT7	EP 10/17/27848.5	EP1727848.5	Pending																																																																															
						New therapy of CMT disease	PHAR16-035	CMT8	JP 10/16/517595	JP2016-517595	Pending																																																																									
												Stable oral solutions for combined API	PHAR16-035	CMT8	US 10/16/19074	US1619074	Pending																																																																			
																		New therapy of CMT disease	PHAR16-035	CMT8	US 10/16/19074	US1619074	Pending																																																													

Syngility	FR	/ EU registration	5	15 May 2017	28 August 2017	016724957
	DE					
	IT					
	ES					
GB						

**ANNEXE 2.**  
**MODELE DE "INTELLECTUAL PROPERTY PLEDGE AGREEMENT"**

**BETWEEN :**

- (1) **PHARNEXT S.A.**, a *société anonyme* incorporated under the laws of the Republic of France under registration number 498 098 425 RCS Paris, having its registered office at 9, rue des Filles Saint-Thomas, 75002 Paris, France and represented by a duly authorized signatory for the purpose of this Agreement as pledgor (the "**Pledgor**");
- (2) **NEOVACS S.A.**, a *société anonyme* incorporated under the laws of the Republic of France under registration number 391 014 537 RCS Paris, having its registered office situated at 3-5 impasse Reille, 75014 Paris, France and represented by a duly authorized signatory for the purpose of this Agreement as beneficiary (the "**Beneficiary**").

**WHEREAS:**

- (A) Pursuant to an agreement for the issuance of and subscription to warrants giving access to ordinary bonds with share subscription warrants attached as the case may be, dated 30 September 2022, and made between (i) the Pledgor as Issuer (*Emetteur*) and (ii) the Beneficiary as Investor (*Investisseur*), the Beneficiary has agreed to subscribe for bonds with a maximum aggregate nominal value of EUR 21,093,800 in several tranches (the "**Subscription Agreement**").
- (B) Pursuant to clause 4.2.4 (*Sûretés de l'Investisseur*) (Security of the Investor) of the Subscription Agreement, the Pledgor is required to grant to the Beneficiary, as security for the Secured Liabilities, a pledge over the IP Assets subject to the terms of this Agreement.
- (C) Pursuant to an agreement drafted in French, dated 30 September 2022 and named *Nantissement de Propriété Intellectuelle* (the "**IP Pledge Agreement**"), the Pledgor granted a security to the Beneficiary over the IP Assets, as listed in Schedule 1 (*Annexe 1*) of the IP Pledge Agreement.
- (D) In order to register and file the IP Pledge Agreement with national or local public authorities other than French authorities, the parties have agreed to execute an additional pledge of intellectual property, drafted in English (the "**IP Pledge Agreement**" or this "**Agreement**").
- (E) Capitalised terms defined in this the IP Pledge Agreement have, unless expressly defined in this Agreement, the same meaning in this Agreement.

**IT IS AGREED AS FOLLOW:**

**1. DEFINITIONS AND INTERPRETATION**

**1.1 Definitions**

Capitalised terms defined in this the IP Pledge Agreement have, unless expressly defined in this Agreement, the same meaning in this Agreement.

"**Beneficiary**" has the meaning given to it in the Recitals to this Agreement.

"**Discharge Date**" means the earlier of:

- (a) the date on which all the Secured Liabilities have been discharged in full, independently of any partial or intermediate payment; and

- (b) the date on which the Pledge has been released in accordance with the terms of this Agreement or the Loan Agreement.

"**Investor**" has the meaning given to "*Investisseur*" in the Subscription Agreement.

"**Issuer**" has the meaning given to "*Emetteur*" in the Subscription Agreement.

"**IP Assets**" mean the brand and trademarks owned by the Pledgor, as listed in Schedule 1 (*List of IP Assets*) of this Agreement, and pledged by the Pledgor in favour of the Beneficiary.

"**Pledgor**" has the meaning given to it in the Recitals to this Agreement.

"**Secured Liabilities**" means all present and future payment or repayment obligations and liabilities arising from the Pledgor's obligations and liabilities in its capacity as Borrower to the Beneficiary under or in connection with the Loan Agreement (including, in each case, without limitation, under any amendments, supplements, restatements, termination or cancellation of the Loan Agreement) in each case whether present or future, actual or contingent and whether incurred jointly or severally or whether as principal or surety or in some other capacity, including:

- (a) all costs, charges and expenses incurred by the Beneficiary in connection with the protection, preservation or enforcement of its respective rights under the Loan Agreement; and
- (b) as increased by all sums due as interest, additional amounts, indemnities, penalties, costs, premiums, commissions or incidental expense all calculated pursuant to this Agreement and the Loan Agreement.

"**Subscription Agreement**" has the meaning given to it in the Recitals to this Agreement.

## 1.2 Interpretation

- (a) In this Agreement, a reference to:
  - (i) a time of day is a reference to Paris time;
  - (ii) a Clause or a Schedule is, unless otherwise specified, a reference to a clause or a schedule to this Agreement;
  - (iii) any reference to a party to this Agreement or other person includes, unless otherwise provided in this Agreement, such Party's or person's permitted successors, assigns, transferees or substitutes.
- (b) The index to and the headings in this Agreement are for ease of reference only.
- (c) This Agreement is subject to the terms and conditions of the IP Pledge Agreement. Notwithstanding any clause to the contrary contained therein, in the event of a conflict between the IP Pledge Agreement this Agreement, the provisions of the IP Pledge Agreement shall prevail.

## 2. PLEDGE

As security for the full repayment, discharge and performance of the Secured Liabilities, the Pledgor hereby irrevocably pledges (*nantit*) to the Beneficiary, as a pledge, all its rights, titles and interests, whether present or future, actual or contingent, in respect of the IP Assets, as listed in Schedule 1 of this Agreement.

3. **PRESERVATION OF SECURITY**

The security (*nantissement*) constituted by the Pledge created in this Agreement shall remain in full force and effect until the Discharge Date.

Made in Paris, on September 30, 2022.

**Pharnext S.A.**  
acting as Pledgor

\_\_\_\_\_  
By: David Solomon, as *Directeur Général*

**NEOVACS S.A.**  
acting as Beneficiary

\_\_\_\_\_  
By: Hugo Brugière, as *Président-Directeur Général*

**ANNEX 1 TO THE IP PLEDGE AGREEMENT**

**LIST OF THE IP ASSETS**



Trademark	Territory	Class	Date of application	Registration date	Registration number
Symgility	US	5	27 June 2017	10 April 2018	5442375
	JP / international registration	5	22 December 2017	22 December 2017	1393648
	ER				
	DE				
	IT / EU registration	5	15 May 2017	28 August 2017	016724957
	ES				
	GB				